

ATOUTS POUR RÉUSSIR



Devenir conseiller principal d'éducation

Se préparer aux concours de recrutement
et à une fonction complexe

Sébastien Bauby
Valérie Heschung
Pierre-Jean Vergès

Préface de Aziz Jellab

SOMMAIRE

PRÉFACE.....	9
par Aziz Jellab	
INTRODUCTION	13
Une profession unique en Europe	13
PARTIE I : LES CONCOURS	17
Programme du concours	17
I.1. Les épreuves écrites du concours externe	19
I.1.A. La dissertation	19
I.1.B. La composition	21
I.2. Les épreuves orales du concours externe	22
I.2.A. L'épreuve sur dossier	25
I.2.B. L'épreuve d'entretien	26
I.3. La compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable »	27
I.4. Les spécificités du concours interne	31
I.4.A. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	32
I.4.B. L'épreuve d'admission	35
PARTIE II : LES ENJEUX ACTUELS DU SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS	37
II.1. Le système scolaire français	38
II.1.A. La complexité du service public d'éducation	38
II.1.B. Le coût de l'éducation	38
II.1.C. L'évaluation du système à travers l'enquête PISA	39
II.2. Les différentes réformes : une évolution cohérente	40
II.2.A. Une réforme majeure vers la massification : l'ordonnance Berthoin de 1959	40
II.2.B. L'évolution du système à travers ses récentes réformes	41
Comprendre la notion de compétence pour saisir les enjeux du socle commun	44
PPRE, accompagnement personnalisé : des dispositifs au service de l'acquisition des compétences	46
Livret personnel de compétences, programmes et diplôme national du brevet : la complémentarité des actions	47
Contrat d'objectifs et projet d'établissement	48

DEVENIR CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION

II.2.C. La prise en compte de la diversité des élèves	49
Une nécessité qui concerne tous les acteurs	49
Personnalisation, individualisation, accompagnement : des notions à différencier	50
Accompagnement personnalisé et tutorat au lycée	51
Le décrochage scolaire : définition et enjeux	52
La question du redoublement et ses dispositifs de prévention	54
II.3. L'école et la société	55
II.3.A. La relation aux usagers	56
II.3.B. La discrimination positive et le système éducatif	59
Les impacts de la politique du logement sur les établissements scolaires	59
Discrimination positive et éducation prioritaire	60
II.3.C. Violence scolaire et « sanctuarisation » des établissements scolaires	62
PARTIE III : LA FONCTION DE CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION	67
III.1. Le cadre réglementaire	67
III.2. L'évolution d'une fonction : la position particulière du CPE au sein des communautés scolaires	72
III.3. Les compétences attendues chez un CPE	77
PARTIE IV : LE RÔLE ET LES MISSIONS DU CPE AU SEIN DES COMMUNAUTÉS ÉDUCATIVES	81
IV.1. Le CPE, le service vie scolaire et les assistants d'éducation	81
IV.1.A. Qu'est-ce que la vie scolaire ?	81
IV.1.B. Conduire le service vie scolaire en pratique	82
Des responsabilités qui s'inscrivent dans un projet global	83
Élaborer un projet de service	84
IV.1.C. Le cadre réglementaire des personnels de vie scolaire	85
Les missions	86
Le recrutement	87
Le contrat	88
Les droits et les obligations	89
Organisation et animation de la vie scolaire	90
La participation et l'encadrement des activités pédagogiques et éducatives	93
Les compétences et valeurs attendues	95
Le CPE et la gestion de l'équipe vie scolaire	95
IV.2. Le suivi individuel et collectif des élèves	97
IV.2.A. Connaissance de l'adolescent	97
Les questionnements liés à l'adolescence	98
Filles, garçons et groupes de pairs	100
Le regard des parents	101
Les pratiques culturelles des jeunes	101
Les conduites et consommations à risque des adolescents	103
IV.2.B. Le suivi au quotidien	105
Le suivi individuel et collectif au cœur des missions du CPE	105
Un préalable au suivi individuel et collectif : assurer la sécurité des élèves	106
Organiser le suivi collectif	108
Un outil du suivi collectif : l'heure de vie de classe	109
Le suivi individuel	110
Un outil du suivi individuel : l'entretien	112

IV.2.C. Gestion des absences et/ou des retards, de l'absentéisme et du décrochage scolaire	113
Le contrôle de l'assiduité et de la ponctualité des élèves dans les établissements	113
L'absentéisme scolaire	116
Le décrochage scolaire	117
IV.3. Le respect de la règle : promouvoir la dimension éducative des règlements intérieurs et des procédures disciplinaires	118
IV.3.A. Les concepts d'autorité et de sanction éducative	119
Définition de l'autorité	119
Les fondements de l'autorité	120
L'évolution des différentes conceptions et les questionnements sur l'avenir de l'autorité	121
Les différentes formes d'autorité et l'autorité éducative	122
Autorité et respect	122
Autorité et obéissance	122
Autorité et sanction éducative	123
IV.3.B. Le droit dans les établissements scolaires au travers du règlement intérieur et des procédures disciplinaires	124
Mise en perspective des récents rapports et études sur la violence et le harcèlement	125
Le règlement intérieur	127
Les qualités d'un règlement	127
Les éléments constitutifs d'un règlement	128
La charte des règles de civilité du collégien	129
Le CPE et le règlement intérieur	130
Les punitions et les sanctions dans les établissements du second degré	131
La différence entre punition et sanction	131
Les punitions scolaires	131
Les sanctions disciplinaires	132
IV.4. Les instances éducatives	135
IV.4.A. Les instances consultatives ou décisionnelles relevant du fonctionnement de l'établissement	136
Le conseil d'administration (CA)	136
La commission permanente	139
Le conseil de discipline	140
Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	141
Le rôle spécifique de l'assistant et du conseiller de prévention (anciennement appelé A.C.M.O.)	142
Commissions fonds sociaux collégien et lycéen	143
IV.4.B. Les instances favorisant la collaboration avec le personnel enseignant	146
Le conseil de classe	146
La commission éducative	148
Le conseil pédagogique	149
IV.4.C. Les instances relevant de l'animation éducative	150
L'assemblée générale des délégués et le CVL	150
Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)	150
Un cadre national réglementaire précis	151
Une priorité de la politique nationale rappelée chaque année	152

DEVENIR CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION

IV.5.	Les élèves à besoins éducatifs particuliers	154
IV.5.A.	Intérêts et limites de la notion	154
	S'intéresser à l'individu...	154
	... dans un cadre général	155
IV.5.B.	La loi du 11 février 2005 et la scolarisation des enfants et adolescents handicapés	155
	La loi du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »	155
	La scolarisation des enfants et adolescents handicapés	157
IV.5.C.	Différentes catégories d'élèves à besoins éducatifs particuliers	161
	Les élèves allophones nouvellement arrivés	161
	Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs	162
	Les élèves intellectuellement précoces (EIP)	162
	La scolarisation des adolescents malades	163
	Les différents troubles	164
	Les troubles auditifs, visuels et moteurs	165
	Les troubles intellectuels et cognitifs, les troubles du langage et de la parole	165
	Les troubles du spectre autistique	166
	Les troubles du comportement	167
IV.5.D.	L'enseignement adapté à travers la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)	168
IV.6.	L'évaluation : dépasser la seule note de vie scolaire	169
IV.6.A.	De nouvelles modalités d'évaluation des élèves	169
IV.6.B.	La question de la transdisciplinarité	170
IV.6.C.	L'approche par compétences	170
IV.6.D.	« Compétences sociales et civiques » et « autonomie et initiative »	171
IV.6.E.	L'évaluation du socle commun de connaissances et de compétences	172
IV.6.F.	Savoir quelles situations d'apprentissage évaluer	173
IV.6.G.	Parvenir à coévaluer	173
IV.6.H.	Évaluer par la note de vie scolaire	174
IV.6.I.	Le livret expérimental de compétences	177
IV.6.J.	L'évaluation au lycée	178
IV.6.K.	La complexité de l'évaluation par le CPE et le service de vie scolaire	178
IV.7.	L'engagement collégien et lycéen	180
IV.7.A.	Les droits et les devoirs des élèves	180
	Le contexte de leur exercice	180
	Le cadre réglementaire	181
	Les modalités d'exercice des droits et devoirs	181
	Les principaux droits et libertés individuels	182
	Les principaux droits et libertés collectives, de degré variable selon le niveau d'études	182
IV.7.B.	La représentativité dans le système éducatif français	184
	Différents types de délégués	184
	Un système de représentativité complexe	184
IV.7.C.	La représentativité entre élections et formation	187
IV.7.D.	L'exercice et les bénéfices de l'apprentissage de la citoyenneté	192
	L'apprentissage de la démocratie : un enjeu fort pour l'école	192
	L'acquisition de nouvelles compétences	193

SOMMAIRE

L'engagement au travers des associations	195
La Maison des lycéens (MDL) : un outil et un lieu au service de l'apprentissage de l'autonomie	195
Les autres associations	196
Des enjeux forts pour l'école	197
IV.8. Le CPE au sein de la communauté éducative : la fonction d'accueil et de conseil	198
IV.8.A. L'équipe de direction	198
IV.8.B. Les professeurs	201
Les missions des professeurs	201
Une disparité de statuts	203
Le partenariat entre CPE et professeurs	203
Le professeur principal	205
Le professeur documentaliste	205
IV.8.C. Les autres partenaires internes	207
Le service de gestion	207
Le secrétariat	207
Le service médico-social	207
Le service d'information et d'orientation	211
IV.8.D. Les parents d'élèves	212
L'histoire de l'éducation : un pouvoir public extérieur aux parents	212
La massification : le poids des évolutions du modèle familial	213
Le droit des parents à l'école	214
Prendre en compte la diversité des parents et favoriser l'égalité des chances des élèves	215
CPE et parents d'élèves	217
IV.8.E. Les associations et l'environnement local	218
Les associations	218
L'environnement local	220
CONCLUSION	223
INDEX	225
BIBLIOGRAPHIE DU CONCOURS	229
BIBLIOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE	233
OUVRAGES DU RÉSEAU SCÉRÉN	237

PRÉFACE

CPE, une profession au cœur du projet de démocratisation scolaire

Bien qu'un établissement scolaire offre toujours l'image d'une organisation close et sanctuarisée, il est en réalité ouvert et perméable aux évolutions de la société, comme en témoignent les changements affectant le rapport aux études chez les nouvelles générations. Ces évolutions conduisent à ce que de nouvelles attentes et sans doute de nouvelles exigences éducatives s'affirment car le système scolaire, notamment en France, détermine fortement le destin des individus. Aussi le rôle du CPE devient-il crucial, ce dont témoigne l'élargissement de son champ d'activité. C'est que le contexte de l'établissement, son climat, la manière dont ses professionnels définissent une politique scolaire, la façon dont est conçu le lien entre dimension éducative et apprentissages scolaires et citoyens pèsent sur la carrière scolaire des élèves. La lutte contre l'absentéisme et le décrochage, contre la violence et les conduites à risques ne constitue alors qu'un objectif parmi d'autres. Car il ne s'agit pas seulement de concourir à une « paix scolaire ». Il est aussi question de prendre toute la mesure de ce que l'EPLE a comme ambition culturelle pour les élèves.

Un acteur au cœur de la vie scolaire et du collectif éducatif

Le système scolaire apparaît d'emblée comme une grande machine qui gère des flux d'élèves, sans toujours prendre toute la mesure des différences qui caractérisent ces derniers. Pourtant, et c'est un enjeu fondamental, l'Éducation nationale ne saurait rester « *indifférente aux différences sociales*¹ » (Bourdieu, Passeron, 1964). La prise en charge de la diversité des élèves est désormais une obligation institutionnelle et exige de faire vivre des dispositifs et des mesures tels que l'accompagnement personnalisé, le programme d'accueil individualisé et le projet personnalisé de scolarisation. Le CPE agit au sein d'un collectif professionnel avec lequel il doit être solidaire. Mais il agit aussi à l'interface de l'EPLE et de la vie sociale, en relation notamment avec les parents et les autres partenaires du système scolaire. À ce titre, la continuité et l'impact de son action dépendent de la manière dont il noue et anime les interactions au sein de la communauté éducative entre la pluralité des acteurs présents et la diversité des usagers, entre

1. BOURDIEU, Pierre, PASSERON, J.-C., *Les héritiers. Les étudiants et la culture*, Paris, éditions de Minuit, 1964.

un environnement économique, social et culturel spécifique et un espace scolaire qui, sans être modélisé, doit cependant se conformer au respect de fonctionnements normés. S'il anime différentes instances et dispositifs (formation des délégués, sensibilisation des élèves à des actions de solidarité, animation avec les COP de forums ou de carrefours des métiers, mise en place de manifestations culturelles, de clubs...), le CPE est censé par ses actes, par sa présence, par son écoute et par ses positions, incarner la vie scolaire et ses valeurs.

Le travail éducatif à l'épreuve des inégalités sociales devant les apprentissages

La vie scolaire est inséparable des apprentissages, de l'élaboration d'une culture commune et de l'accès à la citoyenneté. Ainsi, la note de vie scolaire n'admet aucun sens si elle n'est pas pensée en lien avec les autres dimensions participant de l'expérience scolaire (vie en classe, travail scolaire, implication dans la vie de classe et l'établissement...). L'activité du CPE se déploie à un moment où le système scolaire et son efficacité laissent apparaître de nombreuses inégalités. Ainsi, les enquêtes internationales ne peuvent laisser les professionnels de l'éducation indifférents, surtout lorsqu'on relève que le système scolaire français, comparé à celui d'autres pays de niveau économique comparable, s'avère encore plus inégalitaire que ne l'est la société dans son ensemble² (Dubet, Duru-Bellat, Vêretout, 2010). En ouvrant la « boîte noire » qu'est l'établissement scolaire, il apparaît que ce sont aussi des variables telles que la composition des classes, l'animation pédagogique, le mode et la fréquence d'évaluation des élèves, le climat scolaire qui modalisent la réussite ou l'échec scolaire. Aussi les inégalités de réussite ne peuvent plus être ramenées aux seules inégalités sociales préexistantes. Elles sont aussi liées aux pratiques éducatives et pédagogiques auxquelles il convient d'être très attentif.

Un fonctionnaire de l'État attentif aux spécificités contextuelles

L'enjeu d'une école démocratique est l'accueil de tous les élèves, quels qu'ils soient, et de leur apporter des réponses adaptées. Le principe préalable à toute entreprise pédagogique est de considérer que tout élève est éduicable et qu'à chaque fois que les professionnels de l'éducation prennent une décision, ils doivent veiller à ce qu'elle ait une dimension éducative. De même, lorsqu'il s'agit de mobiliser la commission éducative en vue de statuer sur le comportement d'un élève quant aux règles de vie de l'établissement scolaire, le primat de toute décision est d'apporter une réponse éducative personnalisée. Si les élèves doivent être responsabilisés, c'est à la condition que les instances de décision de l'établissement leur reconnaissent une véritable autonomie et capacité à proposer des projets, à les mettre en œuvre.

L'activité du CPE s'inscrit aussi dans des contextes spécifiques : les problématiques d'un lycée professionnel industriel ne sont pas les mêmes que celles d'un lycée professionnel hôtelier, et exercer en LEGT disposant de CPGE suppose des enjeux différents que si l'on exerce dans un lycée polyvalent à recrutement plus populaire. L'action éducative doit

2. DUBET, François, DURUT-BELLAT Marie, VÊRETOUT Antoine, *Les sociétés et leur école : emprise du diplôme et cohésion sociale*, Paris, Éd. du Seuil, 2010.

être pensée en continu et associer différents acteurs dont les familles. Certes, l'EPLE ne se confond pas avec la société et le bien éducatif n'est pas un bien comme un autre. Mais l'EPLE ne saurait être sanctuarisé et le dialogue permanent avec les familles doit être assuré. Il en va de la continuité éducative mais aussi de la lutte contre les malentendus. Ce dialogue est d'autant plus nécessaire que les codes de l'école ne sont pas connus et maîtrisés par toutes les familles.

À un moment où l'école fait l'objet de nombreux débats – parmi lesquels le débat organisé par le ministère de l'Éducation nationale en vue de sa refondation –, mais aussi d'une évolution quant aux modalités de sa gouvernance, le CPE s'engage dans une dynamique qui consacre l'EPLE comme entité éducative pertinente dont le fonctionnement pèse sur le devenir des élèves. C'est dans les marges d'autonomie dont disposent les EPLE que se construisent les parcours d'élèves, ainsi que les projets éducatifs et pédagogiques dessinant l'espace d'une démocratisation effective, tant dans l'accès qu'au plan de la réussite dans les études.

Cet ouvrage constitue donc une ressource précieuse, et ce à plusieurs titres : en premier lieu pour ce qui est de son ambition, puisqu'il permettra sans doute aux initiés comme à des non-spécialistes de s'approprier des problématiques éducatives en lien avec la profession de CPE ; par ailleurs, il apporte des éclairages utiles quant aux modes de déroulement du concours (partie I) et une mise en perspective socio-historique de l'enseignement dans le secondaire (partie II) ; d'autre part, et c'est le cœur de cet ouvrage, il traite de la fonction de CPE, de son cadre réglementaire (partie III) et de ses activités abordées sous un angle thématique (partie IV). Cette quatrième partie est celle qui aidera les lecteurs, qu'ils soient ou non candidats au concours de recrutement, à prendre toute la mesure d'une profession unique en son genre. Toute la subtilité du CPE réside dans sa capacité à œuvrer en vue d'amener l'ensemble des acteurs de l'établissement à mettre en acte les principes et valeurs éducatifs et à réaliser un équilibre entre l'individualisation des parcours et l'intégration dans des collectifs (classe, communauté éducative...).

Aziz Jellab

Inspecteur général de l'Éducation nationale,
groupe « établissements et vie scolaire »

INTRODUCTION

Une profession unique en Europe

La notion d'éducation a fait l'objet de tant d'analyses et de controverses qu'il serait vain de se risquer à la définir en quelques lignes. Se référer à la racine latine d'éduquer donne pourtant la mesure du défi car s'il s'agit bien de guider, de conduire, d'élever, le tout est alors de préciser vers où. La difficulté se pose d'autant que les repères sociaux, économiques et culturels de nos sociétés contemporaines et mondialisées ne sont pas si simples à identifier : baliser et tracer la route des élèves semble donc être une gageure, et c'est pourtant là l'objectif de l'école. S'ajoute une évidence : le jeune du XXI^e siècle n'est pas celui du XX^e ni des siècles précédents. Évidence qui ne doit cependant jamais être considérée comme du mépris ou de la nostalgie des temps anciens qui sont, trop souvent, assimilés à des paradis perdus. La situation se complexifie encore davantage lorsque l'on constate que l'écart se creuse si fortement entre deux générations que le monde semble changer à chaque minute, au son de chaque gazouillement (en anglais : Twitter). Comme le remarquait l'académicien Michel Serre, « *sans que nous nous en apercevions, un nouvel humain est né, pendant un intervalle bref, celui qui nous sépare des années soixante-dix. Il ou elle n'a plus le même corps, la même espérance de vie, ne communique plus de la même façon, ne perçoit plus le même monde, ne vit plus dans la même nature, n'habite plus le même espace. [...] Sous péridurale et de naissance programmée, ne redoute plus, sous soins palliatifs, la même mort. N'ayant plus la même tête que celle de ses parents, il ou elle connaît autrement*¹. »

L'éducation étant si difficile à cerner, comment peut-on alors prétendre à en devenir le conseiller principal ? Quel(s) sens donner à cette fonction surtout si l'on considère qu'elle est attachée à la notion de vie scolaire, elle-même sujet de discussions intarissables où souvent les arguments des uns nourrissent ceux contradictoires des autres. C'est là la particularité de ces notions et de ces métiers que chacun a croisés soit directement étant jeune, soit indirectement alors que son ou ses propres enfants sont à leur tour scolarisés. Il est alors impossible de ne pas avoir son idée, sa conception, sa vérité sur ce qui devrait se faire ou, plus contentieux, sur ce qui aurait dû se faire. Pourtant, les missions et évolutions des métiers de la vie scolaire restent encore trop souvent méconnues, ou réduites aux tâches les plus visibles du grand public voire souhaitées

1. SERRE Michel, « Éduquer au XXI^e siècle », *Le Monde*, 07 mars 2011.

par les autres acteurs de l'institution. En outre, et c'est là une problématique partagée par l'école dans son ensemble : les professeurs comme les non-enseignants sont tous les héros heureux ou malheureux de discussions souvent passionnées où ils sont tantôt adulés, tantôt critiqués, toujours sollicités mais rarement compris. Car la vie scolaire, comme tout ce qui contribue à la maturation intellectuelle et sociale des plus de cinq millions de collégiens et lycéens, n'est pas une science exacte qui puisse se nourrir d'absolues certitudes. En l'occurrence, il s'agit de réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite d'un élève en ne négligeant jamais que l'erreur comme la faute ont des vertus pédagogiques et éducatives qui préparent à la lente construction d'un individu qui, un jour, c'est notre objectif, sera un citoyen accompli.

Les conseillers principaux d'éducation et la vie scolaire participent d'une certaine singularité française qui n'est pas sans interpeller nos voisins européens puisque l'existence et la spécificité de leur fonction n'ont pas d'équivalent dans d'autres systèmes éducatifs. En 2005, la *Revue de la vie scolaire* avait par ailleurs consacré un de ses numéros aux « approches de la vie scolaire en Europe² ». Le constat du président de l'ANCPE³ est sur ce point particulièrement intéressant : Jean-Guy Lebeau écrivait dans son éditorial que « [...] la vie scolaire n'est pas l'apanage de notre école, et chez nos voisins, la question de la spécialisation et la professionnalisation du domaine éducatif dans le milieu scolaire est aujourd'hui posée par un grand nombre qui pense que la vie scolaire a de plus en plus besoin de personnels spécifiques et de compétences particulières pour remplir ses missions. Pour nous CPE, c'est une question effectivement cruciale. Existentielle même, à terme. Car selon la réponse apportée, nous apparaîtrions comme un avatar de l'histoire, un épiphénomène exclusivement lié aux circonstances locales françaises, et voués dans ce cas à disparaître à l'occasion de la modernisation et l'harmonisation progressive des structures, ou au contraire, nous serions des précurseurs de l'école moderne, qui instituerait et reconnaîtrait la compétence éducative comme complémentaire mais non superposable et distincte de la compétence pédagogique. »

Cette citation requiert bien des commentaires qui seront repris dans les chapitres du livre. On peut cependant retenir ici que le domaine de l'éducation en milieu scolaire est bien l'affaire de professionnels. Il convient de préciser leurs responsabilités comme leurs missions, sans omettre qu'ils agissent en interaction avec un domaine pédagogique dont il faudra déterminer de quelle manière ils y participent : en sont-ils des acteurs ou de simples spectateurs à qui serait refusée la permission de monter sur scène ? Pour certains CPE, la question ne se pose pas, mais ils ne constituent pas une majorité d'autant que si de leur point de vue, leurs missions sont bien de nature pédagogique, ils doivent cependant s'attacher à le rappeler, voire à le démontrer à l'ensemble de leurs interlocuteurs en interne comme en externe de l'établissement public local d'enseignement (EPL).

Il est nécessaire de prendre en compte que les récentes et profondes réformes du système éducatif sur fond de révision générale des politiques publiques (RGPP) ont induit de moins profondes redéfinitions des pratiques professionnelles des enseignants comme des autres acteurs des politiques pédagogiques et éducatives. Il en ressort que « l'enseignement, avec ses formes classiques de travail avec les élèves (classe fermée, responsable d'un groupe, d'une matière, centrage sur l'instruction, faible lien avec les agents, etc.), traverse

2. *La Revue de la vie scolaire*, n° 157, ANCPE, septembre 2005.

3. Association nationale des conseillers principaux d'éducation (voir le site www.ancpe.com).

aujourd'hui une phase de transformation importante, voire une mutation caractérisée par le processus de décomposition et de recomposition du travail enseignant traditionnel à travers lesquels s'instaurent, par segmentation, différenciation, délégation et relégation, de nouveaux territoires du travail éducatif ainsi que de nouvelles pratiques et modalités d'éducation investis par de nouveaux agents ou d'anciens agents reconvertis à de nouveaux métiers d'éducation⁴ [...]. » Si ce constat est unanime, il est bien plus complexe d'en déterminer les conditions de son expression dans les établissements scolaires. Les résistances locales au changement peuvent en effet être fortes et se traduire par des débats dont l'âpreté n'a d'égale que l'émotion suscitée par la nécessité de remettre en question des pratiques initiées, dès leur origine, par une formation universitaire souvent très normée voire modélisante. À cet égard, les conseillers principaux d'éducation sont bien des acteurs de cette conduite du changement qui vise à garantir aux élèves une meilleure égalité des chances et la prise en compte de leurs besoins individuels, au-delà des seules problématiques liées à la performance scolaire.

Écrit pour les préparateurs au concours externe et interne du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation, cet ouvrage a donc pour finalité de définir le sens d'un métier déterminant dans des établissements scolaires où plus que jamais la prise en compte de la globalité de l'élève constitue une priorité absolue. Il ne s'agit pas ici d'opposer pédagogie et éducation, enseignants et non-enseignants, mais bien de vérifier combien la nature systémique de l'Éducation nationale, loin d'être une construction intellectuelle vaine ou artificielle, participe d'une démarche nécessaire à la réussite de tous les élèves. S'il ne s'agit pas de conceptualiser les fonctions de CPE, il sera pourtant pertinent d'en dégager les principes et leur mise en œuvre opérationnelle au travers de dispositifs toujours plus nombreux et complexes à la faveur des différentes réformes du système éducatif et des évolutions de la société française, mais aussi au regard du cadre de référence que constitue l'Europe.

Ce livre offre aux candidats la possibilité de donner du sens aux connaissances universitaires assimilées pendant cinq ans, mais également aux situations observées en établissement (par le biais des stages organisés dans le cadre des masters ou à l'occasion d'expériences professionnelles en service vie scolaire). S'il paraît difficile de viser l'exhaustivité, il poursuivra néanmoins le double objectif de permettre aux candidats d'identifier les principales problématiques en présence, et d'initier une pratique réflexive qu'ils ne manqueront pas de compléter par leurs lectures et leurs recherches personnelles.

S'il nous a semblé important de préciser les modalités des épreuves écrites et orales du concours, c'est bien pour aboutir, au-delà des connaissances à acquérir, à la meilleure compréhension de ce que révèle le fait d'agir en fonctionnaire de l'État de façon éthique et responsable⁵. Cette mission de service public sera d'autant mieux assumée qu'elle intégrera la maîtrise des grandes évolutions d'un système qui se nourrit d'axiomes et de principes dont la prise en compte comme la réalisation sont des éléments fondateurs d'une république démocratique telle que la France. Vient alors la nécessaire approche des fonctions de CPE, sa nature, son évolution comme ses domaines d'intervention qui feront l'objet d'une approche thématique.

4. TARDIF Maurice, LEVASSEUR Louis, *La division du travail éducatif, une perspective nord-américaine*, PUF, juin 2010, p. 3 et suivantes.

5. Circulaire n° 2010-105 du 13 juillet 2010 relative à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier.

La construction de ce livre se fonde ainsi sur l'idée du parcours emprunté à celui du concours : les épreuves écrites du concours externe font appel à des connaissances universitaires approfondies qui ne doivent pas être récitées, mais bien intégrées à une réflexion à la fois pertinente et efficace qui démontre chez le candidat sa capacité à identifier une problématique précise. Initié parfois dès l'intitulé du sujet de la dissertation, le lien aux missions de CPE doit très clairement apparaître lors de l'épreuve de composition. Il s'agit donc, à partir d'un cadre conceptuel parfois très dense, d'alimenter une pratique professionnelle réflexive et de donner du sens aux missions accomplies au bénéfice des jeunes : c'est la démarche qui a présidé à l'élaboration des parties I, II et III de ce livre. Alors que ce cadre est dès lors plus ou moins dessiné, il s'agit d'illustrer certaines approches conceptuelles par leur traduction opérationnelle au sein de dispositifs toujours plus nombreux, mais dont un classement thématique peut être établi : c'est l'objet de la partie IV qui permet de couvrir en grande partie les sujets élaborés pour les épreuves orales des concours. L'attention du lecteur est cependant appelée sur le fait que l'exhaustivité ne peut être attachée aux finalités d'un tel ouvrage. Il intègre de très nombreuses références et citations de manière à faciliter une dynamique réflexive qui doit inciter chaque candidat à approfondir les notions abordées.

Posons, pour finir, le principal défi auquel un CPE est chaque jour confronté : favoriser la cohérence de l'action éducative et instaurer un équilibre souvent fragile dans la communication afin d'être compris, non pas seulement par les élèves et leurs parents, mais également par tous les acteurs des communautés éducatives. Sur ce point, il n'est pas inutile de se rappeler ce que Bernard Werber écrivait dans sa *Nouvelle encyclopédie du savoir relatif et absolu*⁶ : « *Entre ce que je pense, ce que je veux dire, ce que je crois dire, ce que je dis, ce que vous avez envie d'entendre, ce que vous croyez entendre, ce que vous entendez, ce que j'ai envie de comprendre, ce que vous croyez comprendre, ce que vous comprenez, il y a dix possibilités qu'on ait des difficultés à communiquer. Mais essayons quand même...* »

6. WERBER Bernard, *Nouvelle encyclopédie du savoir relatif et absolu*, Albin Michel 2009.

PARTIE I : LES CONCOURS

Les modalités des concours du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation ont été redéfinies à compter de la session 2011 par l'arrêté du 28 décembre 2009 publié au *Journal officiel* de la *République française* n° 4 du 6 janvier 2010. L'annexe I porte expressément sur le concours externe en fixant les épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission. Ces modalités ont été une nouvelle fois modifiées par l'arrêté du 25 novembre 2011, seules les épreuves orales d'admission étant cependant concernées.

Pour chaque session du concours, un programme ainsi qu'une bibliographie très fournie et de grand intérêt sont publiés. La consultation de ces ouvrages est bien entendu indispensable dans le cadre de la préparation aux différentes épreuves. Par principe, une lecture très attentive des rapports du jury à partir de 2011 est fortement recommandée. Les différents éléments développés ci-après y feront justement référence.

Programme du concours⁷

Psychologie

- L'adolescence, la relation adulte et adolescent et les relations entre adolescents

Pédagogie

- L'aide à l'élève dans son travail personnel
- L'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les contextes hors de la classe (études, internat, etc.)
- Organisation des espaces de vie scolaire
- Collaboration avec les professeurs et notamment le professeur documentaliste
- L'évaluation

Sociologie

- L'école et la société
- La violence et les formes de ruptures scolaires
- L'intégration des populations immigrées

7. Ce programme est valable pour la session 2013. Des inflexions peuvent être données pour les sessions suivantes.

PARTIE II : LES ENJEUX ACTUELS DU SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS

Il ne s'agit pas ici de présenter un exposé exhaustif du système éducatif, ni un inventaire des instructions ministérielles, mais une approche permettant de saisir les principaux enjeux et évolutions de l'école. L'objectif est de donner du sens aux réformes engagées depuis plus d'un demi-siècle pour comprendre de quelle façon elles peuvent être mises en œuvre au bénéfice des élèves. Un CPE, par sa position transversale et intermédiaire au sein d'un établissement public local d'enseignement (EPL), est un des acteurs fondamentaux de l'accompagnement du changement, au regard de l'évolution des besoins qu'il est en mesure d'identifier chez les élèves, mais aussi des blocages, dont il peut être le témoin, tant parmi les personnels que chez les parents et les différents partenaires. En ce sens, il est requis que son analyse des situations puisse se nourrir d'une expertise fine des problématiques éducatives et pédagogiques, comme des fonctionnements des différents échelons de l'école.

Une trop rapide lecture de l'histoire des lois, textes réglementaires divers, et réformes portant sur l'éducation pourrait laisser imaginer qu'il n'y a aucune cohérence à trouver, ni aucun sens à donner aux politiques éducatives mises en œuvre depuis ces dernières décennies à la faveur des changements ministériels. Pourtant de profondes tendances se sont dessinées depuis un demi-siècle. Elles doivent être mises en perspective et en relation, non seulement avec les grandes évolutions de la société française, mais également avec toutes les politiques concourant à la réforme et la modernisation de l'État français. Il est également exigé de prendre en compte la portée de l'Union européenne dans la construction nationale des politiques d'éducation : c'est le cas pour le « socle commun de connaissances et de compétences », le « Cadre européen de référence en langues » tout autant que le système *LMD* dans l'enseignement supérieur.

Les deux outils de travail nécessaires à une maîtrise approfondie du système éducatif sont les circulaires ministérielles des rentrées successives, textes de référence actualisés, ainsi que la publication annuelle par le ministère, des *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*. De plus, le site de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), eduscol.education.fr, constitue un site incontournable permettant tous les approfondissements nécessaires à de nombreuses questions.

PARTIE III : LA FONCTION DE CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION

L'objectif est ici de souligner les aspects les plus prégnants de la fonction de CPE et d'initier chez le candidat une réflexion autour des problématiques auxquelles il sera confronté. Les différents éléments qui seront abordés dans cette partie ne sont pas destinés à viser l'exhaustivité. Plusieurs ouvrages ont ainsi très largement développé les aspects historiques de cette fonction, en particulier ceux qui sont constitutifs de la transformation des « surveillants généraux » en « conseillers d'éducation ». Au Livre Bleu⁷⁴ s'ajoutent deux références complémentaires : Delahaye J.-P. (coord.) *Le conseiller principal d'éducation, de la vie scolaire à la politique éducative*, coll. Les Indispensables, éd. Berger-Levrault, février 2009 et Rémy R., Sérazin P. et Vitali Ch., *Les conseillers principaux d'éducation*, coll. Éducation et Formation, PUF, juillet 2010.

III.1. Le cadre réglementaire

La référence réglementaire est le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation. Modifié par décrets à plusieurs reprises, les aspects les plus fondamentaux de ce texte ont demeuré. Cadre A du service public d'éducation, les CPE exercent leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement du second degré (art. 3), « *sous l'autorité du chef d'établissement et éventuellement de son adjoint, les conseillers principaux d'éducation exercent leurs responsabilités éducatives dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire, organisent le service et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance. Ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation.* » (Art. 4) Concernant la notation et l'appréciation de la valeur professionnelle, « *le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle exerce le conseiller principal d'éducation ou le conseiller d'éducation attribue à celui-ci une note de 0 à 20, accompagnée d'une appréciation générale sur la manière de servir soit après avis du chef d'établissement et de l'inspecteur pédagogique régional de la vie scolaire, soit après avis du chef du service dans lequel est*

74. *Les conseillers principaux d'éducation*, coll. Livres bleus, éd. SCÉRÉN-CRDP de l'académie d'Orléans-Tours, p. 19 et suivantes.

PARTIE IV : LE RÔLE ET LES MISSIONS DU CPE AU SEIN DES COMMUNAUTÉS ÉDUCATIVES

IV.1. Le CPE, le service vie scolaire et les assistants d'éducation

IV.1.A. Qu'est-ce que la vie scolaire ?

De façon très générale, la vie scolaire signifie la vie dans l'école, soit l'ensemble des activités des élèves dans un établissement scolaire. Pour Jean-Pierre Obin, l'expression vie scolaire définit « *le cadre normatif et les événements spécifiques à la vie collective en milieu scolaire* ». Il précise que les « *circonstances de l'apparition de l'expression "vie scolaire" semblent conforter cette définition, puisqu'on la trouve pour la première fois dans deux textes de 1890, l'arrêté du 5 juillet réglementant l'emploi des sanctions et bannissant les "punitions infamantes", et la circulaire du 7 juillet préconisant le développement des récréations. Ces textes ont ceci de commun qu'ils tentent de définir des normes spécifiques de vie des élèves, c'est-à-dire propres à l'école [...]. Ces normes de la vie scolaire s'appliquent à la structuration du temps, de l'espace et des relations sociales qui deviennent ainsi, pour l'établissement, autant de domaines d'organisation*⁸⁵. » Aussi la notion de vie scolaire renvoie-t-elle dans un premier temps à un champ d'actions vaste et peu délimité au sein des établissements qu'il s'agira ici de développer.

Mais la vie scolaire est aussi un « service ». C'est pourquoi, communément employé par l'ensemble des acteurs au sein des EPLE, le service vie scolaire renvoie à un espace, un lieu qu'occupent le ou les CPE (lorsqu'il y en a dans l'établissement) et les autres personnels qui y travaillent.

La spatialisation joue un rôle important car de la localisation de ce lieu dépendront les représentations qu'en ont les différents acteurs. Ainsi, la proximité du service vie scolaire avec la salle des professeurs, « l'administration », les salles d'études, le pôle santé-social, ou encore la cour de récréation... est un facteur important dans la définition de la place, du rôle et des missions qui lui sont confiés. Le programme des concours

85. OBIN Jean-Pierre, « *La vie scolaire, l'éducation et la pédagogie* », in PIQUENOT Alain, VITALI Christian (coord.), *De la vie scolaire à la vie de l'élève*, SCÉRÉN-CRDP de l'académie de Dijon, Bourgogne, 2007.

INDEX

A

Absentéisme scolaire 113, 116
Accessibilité 156
Accompagnement
éducatif 57, 93
personnalisé 46, 51
Adaptation scolaire et scolarisation des élèves
handicapés (ASH) 155
Agent comptable 207
Agents techniques territoriaux des établissements
d'enseignement (ATTEE) 207
Aide à la scolarité 143
Aide sociale à l'enfance (ASE) 112
Assiduité 68, 90
Assistant chargé de prévention et de sécurité (APS)
92
Assistant d'éducation (AED) 85, 88
Assistant pédagogique (AP) 86
Assemblée générale des délégués élèves (AGDE) 185
Assistance éducative 210
Assistant de service social 207
Associations complémentaires de l'école 218
Associations de parents d'élèves 212
Atelier relais 118
Attitudes 27, 44
Automaticité de la procédure disciplinaire 133
Autonomie
des élèves 94
des EPLE 43
Autorité
éducative 121, 122
parentale 210
Auxiliaire de vie scolaire (AVS) 156 et suivantes

B

Baccalauréat professionnel en 3 ans 171

C

Capacité 27, 44
Centre académique pour la scolarisation des enfants
allophones nouvellement arrivés et des enfants
issus de familles itinérantes et de voyageurs
(CASNAV) 162
Centre d'information et d'orientation (CIO) 211
Centre de liaison de l'enseignement et des moyens
d'information (CLEMI) 182
Charte des règles de civilité du collégien 183
Chef d'établissement 22
Chef de service 75, 82, 115
Classe d'accueil (CLA) 161
Classe relais 118
Climat scolaire 63, 92
Coéducation 58, 213
Collège unique 41, 155
Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
(CESC) 45, 150
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail (CHSCT) 141
Commission éducative 69
Commission permanente 139
Compensation 156
Compétence 28, 44
Conduite
à risque 105
addictive 99
Conférence des délégués 73
Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) 186
Conseil d'administration 136
Conseil d'État 65
Conseil de classe 146
Conseil de discipline 140
Conseil de la vie lycéenne (CVL) 185
Conseil général 157, 220
Conseil national de la vie Lycéenne (CNVL) 186
Conseil pédagogique 149
Conseil régional 220
Conseil supérieur de l'éducation (CSE) 186
Conseiller d'orientation psychologues (COP) 110, 211
Consumérisme 57